



DECISION DE DELIMITATION - AVENUE DE LA PLESSE/RUE DE LA PRAIRIE - LIEU DIT VILLEBON 2

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommées « Avenue de la Plesse»

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommées « Rue de la Prairie»

Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le cabinet QUADRIGEO, géomètre expert à Etrechy, en date du 13/02/2025, annexé à la présente décision et conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ,

DECIDE

Article 1 : La limite de propriété est constatée suivant la ligne : B.1-B.2-B.3-B.4-B.5-B.6 .

Nature des limites :

	Nature du point
B.1	Non matérialisé
B.2	Non matérialisé
B.3	Non matérialisé
B.4	Clou d'arpentage implanté le 13/02/2025
B.5	Clou d'arpentage implanté le 13/02/2025
B.6	Clou d'arpentage implanté le 13/02/2025

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



Article 3 : La présente décision sera notifiée au riverain concerné et au cabinet de Géomètre Expert QUADRIGEO.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- **Unité voirie de Villebon-sur-Yvette**

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 2 juillet 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.